



PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

DOSSIER DE DECLARATION

établi au titre de l'article R-214 du Code de l'Environnement

pour les travaux soumis à déclaration au titre de la rubrique **3.1.5.0.**

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens

Document téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze dans Politiques publiques > Nature et environnement > Police de l'eau > Travaux en rivière et milieux aquatiques > [Les procédures administratives](#)

► Dossier à adresser en un exemplaire à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Police de l'Eau Risques Unité Eau
Cité administrative Jean Montalat - Place Martial Brigouleix
BP314 - 19011 – TULLE CEDEX

► Documents à joindre en annexe du dossier :

Un plan de situation à l'échelle 1/25 000^e et un plan parcellaire précisant le secteur où l'activité doit être réalisée (<http://www.geoportail.gouv.fr>), des photos du site, les plans à l'échelle et les schémas détaillant l'emplacement et les cotes des ouvrages ...

L'administration pourra demander des éléments complémentaires si besoin et le projet pourra faire l'objet d'une étude d'incidence.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - DIR. DES ROUTES**
représenté par (qualité du signataire) : **Chef du Service Ingénierie et Travaux - M. TROMAS Thierry.**
Chargé d'opération: Yannick Berthuit

Adresse complète : **9, Rue Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex**

N° téléphone fixe : **05.55.93.74.33** - N° mobile : **06.32.98.88.70**

Courriel : **yberthuit@correze.fr**.....

N° SIRET (pour les entreprises et les collectivités) : **221 927 205 00 197**.....

Date de naissance (pour les particuliers) :

2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Nom du cours d'eau concerné par les travaux : **Ruisseau de Noailhac** - Affluent de: **La Tourmente**

Largeur du cours d'eau à l'endroit des travaux : **0.80 m**

Travaux en présence d'une zone humide ?

non

oui

On appelle zone humide, des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Commune(s)	Lieu-dit	Section	Parcelle	Nom et prénom propriétaire
Noailhac	La Barette (station d'épuration)			Chemin rural

Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire des parcelles concernées par les travaux, il doit obtenir obligatoirement l'autorisation écrite du ou des propriétaires. **Joindre la copie de cette autorisation.**

3. DESCRIPTION DU PROJET

Détail de la réalisation des travaux :

■ **création de passages busés permanents** d'un diamètre de 100cm - Nombre : 2

Longueur(s) : 6 m ▶ *La longueur cumulée doit être inférieure à 10 m*

▶ *Le radier, ou fond, de la buse doit être enfoncé d'au moins 20 cm par rapport au niveau normal du lit du cours d'eau et avec une pente similaire à celle de son lit avant travaux afin de ne pas créer de chute d'eau en aval du passage busé.*

▶ *Le dimensionnement de la buse devra tenir compte des débits de crue et ne devra pas entraîner de modification de la largeur du cours d'eau. La largeur mouillée intérieure doit être similaire à celle du lit du cours d'eau avant travaux.*

création d'un passage à gué sans modification des profils du cours d'eau d'une largeur de m

création d'un enrochement ou d'un mur de soutènement sans modification des profils du cours d'eau

Longueur(s) : m

▶ *La longueur cumulée doit être inférieure à 20 m*

réfection d'un enrochement ou d'un mur de soutènement sans modification des profils du cours d'eau

Longueur(s) : m

enlèvement d'atterrissements et d'embâcles sans modification des profils naturels du cours d'eau

Volume de sédiments à extraire : m³

■ **rétablissement de la continuité écologique sans modification des profils naturels du cours d'eau**

enfouissement de réseaux d'un diamètre de cm sur une longueur de m

Nombre de traversées de cours d'eau : - Longueur(s) : m

autre :

Descriptif sommaire des travaux :

Mise en place de 2 Ø1000mm côte à côte pour la libre circulation du cours d'eau et effacement du seuil existant permettant la continuité écologique

4. EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Le porteur de projet a recherché toute solution alternative au projet qui réponde au même besoin et qui minimise ses impacts : non oui

Justification des travaux : *indiquer les raisons écologiques, techniques et économiques qui justifient cette solution*

Circulation sécurisée des engins agricoles, des cyclistes et des piétons

5. DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

A – CHANTIER REALISE SANS DERIVER LE COURS D'EAU

engins travaillant depuis les berges

traversée d'engins dans le cours d'eau

Nombre maximum de traversées par jour :

engins dans le lit du cours d'eau

■ **autre** : **engins restant sur le chemin existant**

Descriptif :

B – CHANTIER NECESSITANT DE TRAVAILLER HORS D'EAU

travaux avec mise en place de batardeaux pour isoler la zone des travaux (Big bag doublé d'un film étanche)

travaux avec mise en place d'une dérivation provisoire pour isoler la zone des travaux

Descriptif : **le cours d'eau étant en état d'assec, il n'est pas nécessaire de procéder à une dérivation et la mise en place de batardeaux.**

6. MESURES LIMITANT L'IMPACT DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

A - AVANT LES TRAVAUX

Nécessité d'une pêche de sauvetage :

non **oui**

Les aménagements ou activités ne doivent pas entraîner de destruction des habitats présents dans le cours d'eau

► **L'avis de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze (OFB) doit être demandé au moins 45 jours avant le démarrage des travaux.** Courriel : sd19@ofb.gouv.fr - Tél : 05 55 20 85 78

B - PENDANT LES TRAVAUX

Mesures mises en œuvre pour éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) et de matières polluantes (laitance de ciments, hydrocarbures...) :

non oui

Descriptif :

Ruisseau en état d'assec

- L'installation de chantier est effectuée à l'écart des cours d'eau.
- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet.
- Les laitances issues de la fabrication et du coulage de béton, et les eaux issues du nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication ne doivent pas s'écouler dans le cours d'eau.
- Le stockage et la manipulation des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) sont effectués hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau.
- Les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures.
- En cas de mise en place de batardeaux, si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau.

C - APRES LES TRAVAUX

Mesures mises en œuvre pour le réaménagement du site : non oui

Descriptif : modification du profil en long du chemin qui sera au-dessus du cours d'eau.

- Les ouvrages temporaires sont retirés du cours d'eau en veillant à enlever au préalable les matériaux qui auraient pu s'accumuler en amont de l'ouvrage. La zone est débarrassée des résidus de chantiers (rémanents d'exploitation, buses...).
- Les berges éventuellement abîmées sont restaurées par des techniques végétales pour éviter leur érosion.

7. DATE DE REALISATION DES TRAVAUX

Période prévue pour la réalisation des travaux : **avril 2025** suivant disponibilité de l'entreprise.

► **Les travaux à réaliser dans un cours d'eau sont interdits du 1er novembre au 31 mars**

8. NATURA 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Art. [L414-4](#) et [R414-19](#) du code de l'environnement

Nom(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) :

Votre projet est-il susceptible de déranger ou d'impacter des habitats ou espèces : non oui

Si oui, lesquels :

► Si besoin d'un conseil technique, vous pouvez contacter l'[animateur Natura 2000](#) du site concerné.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact :

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, vous concluez sur le caractère significatif des incidences :

CAS 1 : **aucune incidence** je conclus donc que le projet peut être réalisé

CAS 2 : **incidences potentielles**, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser

CAS 3 : **incidences réelles** et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

Commentaire additionnel :

9. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le projet satisfait aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux. En particulier, la continuité écologique est préservée et le bon état des eaux peut être atteint en permettant de laisser au cours d'eau un fonctionnement naturel.

non oui

10. CONFORMITE ET COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VIENNE

Pour les communes concernées par le **SAGE Vienne** (Chamberet, Lacelle, L'Eglise-aux-bois, Millevaches, Peyrelevade, Saint setiers, Tarnac, Toy viam, Viam), le projet est conforme au règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Vienne et compatible avec les dispositions du SAGE. En particulier :

- il assure un **bon état écologique** des eaux de la Vienne et de tous ses affluents
- il garantit une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines pour l' AEP
- il assure une gestion coordonnée des berges et des lits à l'échelle du bassin versant
- il optimise la gestion quantitative des eaux du bassin versant de la Vienne

non oui

11. MESURES COMPENSATOIRES

Le projet aura un impact négatif sur le milieu aquatique :

non oui

Si oui, des propositions de mesures compensatoires doivent être proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant.

Description de ces mesures :

12. ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Les installations, ouvrages, travaux ou activités seront implantés, réalisés et exploités conformément au présent dossier de déclaration et, le cas échéant, aux prescriptions particulières qui seront énoncées dans l'arrêté préfectoral.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément à la présente déclaration.

Le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction seront communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Fait à TULLE

, le 8/08/2025

Service Ingénierie et Travaux

Le Technicien Territorial
Yannick BERTHUIT